



RÈGLEMENT DU CONCOURS « EXPOÉSIE JEUNESSE » 2025-26

Article 1

L'association Féroce Marquise, en partenariat avec la DSDEN de la Dordogne et la Bibliothèque Départementale de Prêt, organise depuis 2006 le concours annuel de poésie « Expoésie Jeunesse ».

Les prix en sont remis lors du festival Expoésie, à Périgueux. Les lauréats peuvent lire leurs textes en public à cette occasion.

Article 2

Pour l'édition 2025/26, le concours est ouvert aux résidents de Dordogne qui sont âgés de moins de 18 ans au 31/12/25.

Plusieurs prix seront décernés par un jury de poètes et de personnalités culturelles.

Les avis du jury tiennent compte de la qualité des poèmes par rapport à l'âge du (de la) concurrent(e).

Le nombre de prix décernés est à l'appréciation du jury.

Le concours est individuel. Les œuvres collectives ne seront pas acceptées. Néanmoins, le jury se réserve le droit de décerner des prix généraux, en récompensant une classe ou un établissement pour leur implication dans le concours.

Article 3

Ce concours, conformément à l'esprit du festival Expoésie, cherche à développer la poésie et le sens poétique chez le jeune public, dans une totale liberté d'expression écrite, sans contraintes de versification ou de thème. Les poèmes qui ne respecteront pas ces recommandations seront systématiquement écartés d'une première phase de sélection, avant remise au jury.

Des bases correctes d'expression orthographique et syntaxique sont cependant exigées. Les croisements avec d'autres formes artistiques (collages, peinture, inclusions diverses) sont

acceptés, à la condition de ne pas épaissir exagérément le papier. Dans ces deux cas, le jury est souverain pour juger de la conformité des œuvres au règlement.

Article 4

Chaque concurrent peut proposer d'un à trois poèmes.

Le nom de l'auteur, son âge et les coordonnées de sa structure (centre de loisirs, accueil périscolaire, école...), ou ses coordonnées personnelles en cas de candidature individuelle, sont inscrits sur le premier feuillet, au bas du poème (et non pas derrière la feuille). Un seul enfant par page. Format A4, noir et blanc pour faciliter les copies (veiller également à ne pas écrire trop près des bords).

La structure, ou l'enseignant(e) responsable fournira son adresse mail pour recevoir le palmarès.

Article 5

Les œuvres sont collectées par les responsables des enfants ou des adolescents, puis remises au directeur de leur structure (centre de loisirs, accueil périscolaire, école...), qui se charge de les envoyer à l'adresse suivante, **avant le vendredi 6 février 2026** :

Association Féroce Marquise
49, rue du Vallon
24000 Périgueux
ou à
feroce.marquise@gmail.com

En cas de candidatures individuelles hors structure, les œuvres sont envoyées directement par les candidats à cette même adresse.

Les bibliothèques et les librairies peuvent également collecter des œuvres et les envoyer à l'association.

Pour les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique, la collecte des œuvres peut aussi être transmise au service action culturelle de la Bibliothèque Départementale de Prêt, qui se chargera de les faire parvenir à l'association.

L'association transmet ensuite elle-même les œuvres aux différents membres du jury.

Article 6

Les résultats seront annoncés le **mercredi 18 mars 2026, à 16 heures (*attention, changement d'horaire*)**, lors du Festival Expoésie, à la médiathèque Pierre-Fanlac de Périgueux (amphithéâtre Jean-Moulin). Les participants pourront lire leurs poèmes sur scène.

Un enfant ne pourra recevoir un prix que s'il est présent lors de la remise (en informer SVP auparavant l'association par mail).

Article 7

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 8

Les lauréats du concours ne peuvent prétendre à concourir l'année suivante.

Article 9

Les prix (lots) sont déterminés chaque année par les organisateurs, en fonction des partenariats établis.

Article 10

Les œuvres ne sont pas renvoyées, les participants ne doivent donc pas envoyer de documents originaux.

Les participants au concours s'engagent à voir leurs œuvres diffusées par l'association Féroce Marquise, la DSDEN, la Bibliothèque Départementale de Prêt ou la Ville de Périgueux sans réclamer de droits d'auteurs.

Toute participation au concours suppose l'acceptation tacite du présent règlement.

Toute diffusion publique (lecture, édition...) d'une œuvre par un autre organisme est soumise au préalable à l'accord exprès de l'association Féroce Marquise.

Article 11

Tout manquement à un quelconque article du présent règlement entraîne la disqualification immédiate de l'œuvre, sauf tolérance exceptionnelle du jury.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.